



## DELIBERATION Conseil Municipal

Département du Vaucluse  
Commune de Jonquerettes

Séance du 29/08/2024

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 10
Nombre de suffrages : 14

Date de la convocation 23/08/2024
--------------------------------------

Délibération 29-2024  
Objet Modification statutaire  
SPL Territoire Vaucluse 84

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BELLEGARDE.

**Etaient présents :**

Mme ANCEY Dominique, M. BELLEGARDE Daniel, Mme BENALI Natacha, M. CAIRON Yves, M. CHAZAL Gilbert, M. LECUYER Daniel, M. MUSCAT Marc, Mme NEF Brigitte, M. POWWELS Jean-Marie, Mme RUBEAUX Valérie

**Procurat ion(s) :**

M. MAIRE Dominique donne pouvoir à M. CAIRON Yves, Mme GAT Annick donne pouvoir à Mme ANCEY Dominique, Mme VERHNES Pascale donne pouvoir à M. MUSCAT Marc, Mme VITALI Marie donne pouvoir à M. CHAZAL Gilbert

**Etai(ent) absent(s) :**

Mme AMEVET Lydie, Mme GAS Sandrine, M. POUDEVIGNE Patrick, M. RUBEAUX Patrice, Mme ZIADE Lydia

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme ANCEY Dominique

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;  
VU le code de commerce ;  
VU le rapport du CA de la SPL à son Assemblée Générale ;  
VU les projets de statuts modificatifs ;  
VU les résolutions de l'AGE de la SPL Territoire Vaucluse à L'AGE du 27/11/24;

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité de Jonquerettes est actionnaire de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE et qu'il est envisagé, par son conseil d'administration de procéder à une modification statutaire.

Le conseil d'administration de la SPL Territoire Vaucluse du 30 mai 2024 a en effet convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire le 27/11/2024 afin de modifier les statuts de la société suite à l'augmentation de capital qu'il a constaté. Cette augmentation du capital impacte l'article 6 des statuts.

Par ailleurs, le Plan Stratégique à Moyen Terme de la société « Nouveaux développements, Nouvelles Proximités », approuvé lors de la séance du Conseil d'Administration du 15 novembre 2023 et précisant les axes de développement souhaité par la gouvernance nécessite une mise à jour de l'objet social de la société.

De plus, les évolutions technologiques doivent être prises en compte dans les modalités de réunion des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales.

Enfin, les modifications de l'âge minimum de départ en retraite et à taux plein nécessitent de modifier la limite d'âge concernant la nomination des agents de droit privé au poste de directeur général.

29/08/2024

MAIRIE DE JONQUERETTES  
Numéro interne de l'acte : 29-2024

En conséquence, le Conseil d'Administration de la SPL Territoire Vaucluse a proposé les modifications des statuts à l'Assemblée Générale telles que présentées en annexe à la présente délibération.

Ces modifications portant notamment sur l'objet social et la composition du capital ne peuvent intervenir sous peine de nullité sans une délibération préalable des représentants des actionnaires approuvant ces modifications, conformément à l'article 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil municipal, après ouï l'exposé, et après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** les modifications statutaires relatives à la composition du capital social et à l'objet social de la SPL Territoire Vaucluse et autorise le représentant de la collectivité à l'assemblée Générale de SPL Territoire Vaucluse à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires et le doter de tous pouvoirs à cet effet.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'application de cette décision

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire  
Daniel BELLEGARDE

La Secrétaire de séance,  
Mme ANCEY Dominique



Le Maire

Certifie exécutoire la présente délibération

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte

29/08/2024

MAIRIE DE JONQUERETTES  
Numéro interne de l'acte : 29-2024